Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_105-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 1er décembre 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **23**	Pouvoirs : **3** | Votants : **26**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)	F. GUILLOUËT, F. LETORT, Q. TIZON.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - E. ROGER à G. EDET – J-M. RUS à R. JUTEL.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : H. LEBRETON.			

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° 25-105/ Constitution d'une servitude d'ensoleillement et d'élagage sur la parcelle cadastrée section 048 ZD numéro 50

Rapporteur : K. JUILLET

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la demande du BAILLEUR (GAEC AMGA, Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, au capital de 100 920€, dont le siège est situé 228 La Haute Bouessière 35330 VAL D'ANAST, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes (35) sous le numéro de SIREN 510618499 et représentée par Monsieur Jonathan GARNIER et Monsieur Lionel AMICE) et de la société ELDL 8, Société par actions simplifiés au capital de 100€, dont le siège est à CANDE (49440), zone industrielle de la Ramée, identifiée au SIREN sous le numéro 918385873 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS concernant la constitution d'une servitude d'ensoleillement et d'élagage sur la parcelle cadastrée section 048 ZD numéro 50 ;

Vu le projet de construction d'un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques en couverture sur la parcelle cadastrée section 048 ZD numéros 233 et 231 à VAL D'ANAST, 228 La Haute Bouessière, déposé le 19 février 2025 par le GAEC AMGA sous le n° PC 035 168 25 W0008 et accordé le 9 avril 2025 ;



Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_105-DE

Considérant que la servitude d'ensoleillement et d'élagage est nécessaire pour minimiser le risque d'ombrage pouvant entraîner une baisse de production sur la centrale photovoltaïque ;

Considérant que cette servitude est temporaire et correspond à la durée du bail, soit 30 ans, et le cas échéant de ses renouvellements ;

Considérant que cette servitude permettra au Preneur, la société ELDL 8, Société par actions simplifiés au capital de 100€, dont le siège est à CANDE (49440), zone industrielle de la Ramée, identifiée au SIREN sous le numéro 918385873 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS, pendant toute la durée du bail, d'être consultée par le Propriétaire de la parcelle section 048 ZD numéro 50, la Commune de Val d'Anast, avant toute construction ou plantation ou autre qui puisse faire obstacle à l'intensité de la lumière ou l'ensoleillement (générateur d'ombre) et risquer de diminuer ainsi le rendement de la centrale photovoltaïque réalisée sur les parcelles section 048 ZD numéros 231 et 233 ;

Considérant que la commune s'engage à couper, élaguer, supprimer toute végétation causant une ombre portée sur la centrale ;

Considérant que cette servitude est consentie sans indemnité de part et d'autre, et que les frais de notaire sont pris en charge par le Preneur, la société ELDL 8, Société par actions simplifiés au capital de 100€, dont le siège est à CANDE (49440), zone industrielle de la Ramée, identifiée au SIREN sous le numéro 918385873 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS ;

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la constitution d'une servitude d'ensoleillement et d'élagage sur la parcelle cadastrée section 048 ZD numéro 50, appartenant à la Commune, au bénéfice la société ELDL 8, Société par actions simplifiés au capital de 100 €, dont le siège est à CANDE (49440), zone industrielle de la Ramée, identifiée au SIREN sous le numéro 918385873 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS,
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir dans l'acte du notaire en charge de la régularisation du bail, cette intervention pouvant être effectuée via une procuration ;
- Précise que cette servitude est consentie sans indemnité de part et d'autre, et que les frais de notaire sont pris en charge par le Preneur, la société ELDL 8, Société par actions simplifiés au capital de 100 €, dont le siège est à CANDE (49440), zone industrielle de la Ramée, identifiée au SIREN sous le numéro 918385873 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Hervé LEBRETON.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX.

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.